

Metz, le 4 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : DELACAUCHY Gaëlle
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte Ouvert E Log'In 4
4, Avenue Gabriel Lippmann
57590 YUTZ

OBJET : Modification de la ZAC Europort - Porter à connaissance zone de compensation Z2 – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2026-00274

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de porter à connaissance "mise à jour des volumes de compensations" au titre de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement concernant les modifications sur la ZAC Europort sur les communes d'Uckange, Florange, Illange et Thionville.

Le projet prévoit la réduction de l'emprise de compensation "zone inondable" Z2 suite à l'impossibilité d'acquérir la parcelle CAMIFEMO.

Après examen, je vous informe que votre dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément à l'arrêté préfectoral de 2022 et aux dossiers déposés (initial et les porter à connaissance successifs). La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes d'Uckange, Florange, Illange et Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

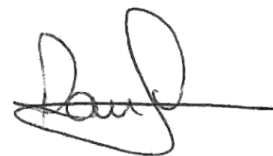
Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai

de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie mail à :

- Mairie d'Illange
- Mairie d'Uckange
- Mairie de Florange
- Mairie de Thionville

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)